



Malgres une retractation jai des problemes avec lentreprise

Par **sullice**, le **15/06/2011** à **16:36**

Bonjour, on a voulu me vendre un site internet, j'ai rencontré une personne dans un café qui m'a fait signer un contrat qui finalement ne me convenait pas et malgré ma lettre de rétractation dans le délai de 7 jours (car la vente est considérée comme à domicile), l'entreprise m'envoie une lettre:
rnrnobject: demande d'annulationrnrnNous faisons suite à votre demande d'annulation reçue le [...] Ravis que notre collaboration puisse reprendre...rnrnEt l'entreprise m'a prélevé sans autorisation de prélèvement, j'ai réussi à bloquer le prélèvementrnrnMaintenant je souhaite savoir si il est possible qu'il me pose d'autre problème et si juridiquement je suis couverte, car je n'ai jamais repris ni envisager de reprendre la collaboration avec eux.rnrnMerci d'avance

Par **pat76**, le **11/07/2011** à **17:23**

BonjourrnrnVous aviez fait votre résiliation par lettre recommandée avec avis de réception? Vous en avez gardé une copie?rnrnVous envoyez un courrier recommandé avec avis de réception à l'entreprise dans lequel vous indiquez qu'en réponse de votre lettre de résiliation datée du..., que l'entreprise vous a confirmé avoir reçu et que malgré cette résiliation, l'entreprise a tenté d'effectuer un prélèvement sur votre compte bancaire. Vous précisez que si le fait devait se répéter et que l'entreprise ne veuille pas tenir compte de votre résiliation, vous porterez plainte auprès du procureur de la république pour tentative d'extorsion de fonds.rnrnVous indiquez également que le contrat qui vous était proposé était dans des dispositions dépendant du démarchage à domicile et que certains articles du code de la consommation concernant le démarchage à domicile n'ont pas été respectés et que de ce fait,

le responsable de l'entreprise est passible de poursuite devant le tribunal correctionnel.rnrnVous indiquez également que si l'entreprise insistait à vouloir poursuivre un contrat que vous avez résilié en vous rétractant dans le délai imparti par la législation de la consommation, vous saisissez les services de la répression des fraudes.rnrnN'oubliez pas de garder une copie de votre lettre.

Par **sullice**, le **12/07/2011** à **22:07**

Bonsoir merci de m'avoir répondu,rnrnj'ai oublier de mentionner un detail important: je suis autoentrepreneur depuis un an.rnrnMaintenant ils m'ont envoyer une autre lettre en me reclamant 3 490 euros car j'ai demander la resiliation du contrat.rnrnJe suis allée voir une permanence juridique mais il n'ont pas su m'aider donc je vais essayé de vous detailler mon probleme:rnrnUne commerciale ma demarche pour me proposer un partenariat avec son entreprise, je beneficiais d'une enveloppe de 2000 a 4000e pour creer un site qui part la suite m'appartenait [...] car il devait developper l'entreprise dans la region, donc mon site serait un site vitrine. En contre parti je devais leur fournir confidentialité et le nom de 5 commercants qui pourrait etre interessés par un site internet. rnrnJe ne devais payer qu'un logiciel ainsi que le "www" bref 150e H-T pendant 48moisrnrnElle a rempli un papier avec simplement les "points positifs" et les 150e notées. Et elle ma embobiné et ma fait signer ce papier en m'expliquant que ce n'était pas le contrat final mais simplement pour bloquer de son coter.rnrnEt que je le signerai par la suite avec l'autorisation de prelevement, elle ma aussi demande de lui envoyer par email un RIB pour constituer aussi le dossier. Et elle ma affirme qu'aucune somme ne serait preleve tant que le site de serait pas en ligne.rnrnEn lisant le contrat chez moi, je me suis rendu compte de l'arnaque et j'ai voulu me retracter car derriere il y avait noté que pour resilier meme en cas de cessation d'activiter je leur devais 40% des echeances restante plus 10% de frais etc... rnrnComme je vous les dis plus tot je leur ai envoyer une lettre de retractation.rnrnJ'ai eu un appel de la marketing me disant de lui reconfirmer dans 2jours, ce qui a ete fait par email. Puis pas de nouvelle pendant une semaine puis une lettre me disant qu'il avait bien recut ma demande d'annulation et qu'il ete ravis que notre collaboration puisse continuer.rnrnEntre temps, il ont essayé de me prelever 117e pour le "www" mais je n'ai signe aucune autorisation de prelevement. Heureusement je m'y etais preparée et avait prevenu mon banquier pour bloquer et par la suite bloquer pour tout montant.rnrnJ'ai essayer de les contacter mais en vain, comme les lettres continuaient j'ai reussit a appeler la marketing qui me dit: ah bon je pensai avoir repondu a vos doutes, je n'ai pas eu votre email,... je vais voir avec mon service et je vous tiens au courant.rnrnUne semaine apres je recu une lettre ou on me dit que comme j'annule, je dois 4490euros au service contentieux de leur entreprise.rnrnDonc je suis allée a la police, qui ma envoyer au tribunal de grande instance, puis a la permanence juridique qui me tient au courant car la personne qui ma recut ne s'occupe pas de ce genre de dossier.rnrnOn me balade d'endroit a endroit sans me donner reellement de reponse.rnrnJe ne sais pas ce que je dois faire, si je crains quelque chose et si je suis defendable ou encore quelle procedure je dois lancer.rnrnCar ayant peu de revenu je ne peux me permettre de payer un avocat mais encore moins payer les 3 490euros.rnrnMerci d'avance voici mon email anouck22@hotmail.fr

Par **pat76**, le **13/07/2011** à **13:02**

Bonjour
Renseignez-vous auprès de votre mairie quel jour les avocats donnent des consultations gratuites. Vous pourrez ainsi exposer votre problème sans avoir à verser un centime.
Le commercial qui vous a démarché est venu chez vous je suppose, je vais rechercher les textes qui pourront vous permettre de vous défendre, mais en principe dans le contrat il devait être indiqué que vous aviez un droit de rétractation avec le délai à respecter pour vous rétracter.
le statut d'auto-entrepreneur étant nouveau, il faut voir si vous êtes considéré professionnel à part entière où si vous pouvez éventuellement bénéficier du statut du consommateur particulier et ainsi bénéficier des textes du code de la consommation régissant le démarchage à domicile. Textes qui sont très stricts et que la moindre infraction à un texte peut entraîner la nullité du contrat.
Quand aviez-vous signé le contrat et quand vous êtes-vous rétracté ou avez fait une demande de résiliation.
La lettre de rétractation vous l'aviez envoyée en recommandé avec avis de réception et vous en avez gardé une copie?
En principe, comme c'est du démarchage à domicile, il devait y avoir joint au contrat qui vous était proposé, un bordereau de rétractation.
Vous avez gardé une trace de l'e-mail de confirmation de la rétractation?
Merci de donner les indications sur les dates.
Vous deviez payer sur 48 mois, une offre préalable de crédit vous avait été proposée, un échéancier avait été établi?
Pour l'instant vous ne lancez aucune procédure. Vous avez eu une réclamation de paiement par lettre simple ou lettre recommandée avec avis de réception de la part de cette société?

Par **sullice**, le **14/07/2011 à 20:23**

Bonsoir, encore merci de m'avoir répondu.
Je vais me renseigner demain auprès de ma mairie pour avoir une consultation gratuite.
Sur le contrat, il n'y avait aucun bordereau de rétractation. J'ai fait une lettre en expliquant que je souhaitais me rétracter que j'ai envoyé dans les 7 jours (8 car cela tombé sur un jour férié) en lettre recommandée avec accusé de réception. J'ai gardé une copie de la lettre ainsi que de l'accusé.
Concernant le statut d'auto-entrepreneur, l'avocate que j'ai vu à la permanence juridique n'a pas su me répondre, j'appellerai le R.S.I pour essayer d'avoir plus de renseignements.
J'ai bien gardé une trace de l'email de rétractation.
Aucun échéancier n'avait été établi, car la feuille que j'ai signée ne devait pas être le contrat final. Je devais signer ce dernier avec l'autorisation de prélèvement, un brouillon du site, et tout les détails du contrat.
J'ai reçu une lettre recommandée avec accusé de réception avec la facture et une lettre m'expliquant que comme je voulais annuler le contrat je devais 3490 euros à leur service contentieux.
Merci à vous

Par **pat76**, le **15/07/2011 à 13:55**

Bonjour
Si il n'y avait pas de bordereau de rétractation au contrat, celui-ci est nul concernant le démarchage à domicile.
En plus, puisqu'il était prévu un paiement sur 48 mois, une offre de crédit devait vous être proposée ainsi qu'un échéancier.
Donc, je vous conseille de ne rien payer, et si l'entreprise insiste, de simplement lui répondre que vous attendez qu'elle vous assigne en justice afin de voir qu'elle saura la décision du juge quand il aura déterminé toutes les infractions commises par l'entreprise concernant le démarchage à domicile et qu'il aura prononcé la nullité du contrat qui contient des clauses abusives puisque même en vous rétractant dans les délais impartis par la loi, l'entreprise veut vous faire payer des indemnités, ce qui est illégal.
Vous pourrez préciser que vous serez en droit de

demander des dommages et intérêts pour procédure abusive.rnrnNe faites pas cas des lettres de menaces de saisie par huissier. Un huissier ne pourra intervenir que muni d'un titre exécutoire émis par un juge. Ce titre exécutoire ne pourra être obtenu que sur requête en injonction de payer qui devra vous être signifiée par voie de huissier et à laquelle vous aurez un mois pour faire opposition. Le titre exécutoire pourra être émis également après un jugement, mais le jugement devra vous avoir été notifié et vous pourrez également y faire opposition pour le cas où vous n'auriez jamais reçu d'assignation.rnrnDonc, inutile de vous prendre la tête, l'entreprise est dans ses torts.rnrnRevenez sur le forum, juste pour le cas où un huissier vous signifierait une injonction de payer.

Par **sullice**, le **17/07/2011** à **19:00**

Tres bien j'espere que l'entreprise n'ira pas jusque la.rnrnComment pourrais-je vous remercier pour toutes ces reponses?rnrnEncore merci a vous! Et bonne continuation